

ARRETE TEMPORAIRE



306/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Brocante du 14 août 2022 – Centre-ville
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'organisation d'une brocante.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déroulement d'une brocante organisée en collaboration avec les donneurs de sang, la circulation et le stationnement seront interdits **le dimanche 14 août 2022 de 06h00 à 19h00**, dans les rues suivantes :

- Rue Paul Boncour
- Rue Constant Ragot
- Rue du Cher
- Rue Rouget de Lisle
- Rue des Tanneurs
- Rue de la Fraternité
- Rue de la Pêcherie
- Rue Parmentier
- Rue d'Etienne Dolet
- Rue Poussepenil
- Rue Championnerie
- Rue du Vert Galant
- Rue des Croix de Meusnes
- Rue de la Paix
- Place de la Paix
- Rue du Four
- Rue de la Raquette
- Rue Juchereau
- Rue Jules Ferry
- Rue Emilie Zola
- Rue Anatole France
- Rue Carroir de France
- Rue de l'Ormeau
- Rue de l'Ancien Collège
- Place du Président Wilson Basse

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation appropriée, mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Préfecture de LOIR-ET-CHER
- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher- 1 rue de Signeulx - 41013 Blois
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux

Fait à Saint-Aignan, le 28 juin 2022

Le Maire
Eric CARNAT

